

CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA LIST OF REQUIREMENTS FOR ORGANISERS OF THE FIA EUROPEAN HILL CLIMB CHAMPIONSHIP

Outre les dispositions du Code Sportif International de la FIA (« le Code ») et celles du Règlement Standard pour le Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA (« le CEM » ou « le Championnat »), les organisateurs sont soumis aux prescriptions suivantes :

In addition to the Prescriptions of the FIA International Sporting Code ("the Code") and the Standard Regulations for the FIA European Hill Climb Championship ("the EHC" or "the Championship"), the organisers must observe the following prescriptions:

1. CANDIDATURES

1. CANDIDATURES

1.1 Présentation :

Les candidatures ne peuvent parvenir à la FIA que par les ASN, qui garantissent la compétence technique et organisatrice ainsi que la solvabilité financière des organisateurs. Chaque ASN doit envoyer à la FIA un dossier qui décrit les caractéristiques sportives et techniques de la Compétition ainsi que son déroulement lors des éditions passées.

1.1 Submission :

Candidatures can only reach the FIA via the ASNs, which guarantee the technical and organisational competence and financial solvency of the organisers. Each ASN must send the FIA a dossier describing the sporting and technical characteristics of the Competition and details of its running in previous years.

Le dossier doit contenir la documentation suivante :

The dossier must include the following documentation:

- Renseignements relatifs aux services : sécurité des spectateurs, officiels, anti-incendie, secours.
- Plan de Sécurité.
- Résultats avec les détails des moyennes pour chaque groupe de voitures de la dernière édition.
- Eventuelles prescriptions particulières des autorités administratives lors de l'autorisation du déroulement de la Compétition.
- Règlement de la Compétition de la dernière édition sur le même parcours.
- Rapport sur la disponibilité hôtelière de la région, sur les moyens de communication, sur l'infrastructure de la région.
- Une copie de la planimétrie du parcours et un rapport détaillé sur ses caractéristiques.
- Nombre de Compétitions organisées avec indication de celles internationales.

- Information concerning the services: spectator safety, officials, fire-fighting, rescue.
- Safety plan.
- Results with the details of the averages for each group of cars in the last edition.
- Possible special prescriptions issued by the administrative authorities when authorising the running of the Competition.
- Regulations of the Competition for the last edition on the same course.
- Report on the availability of hotel accommodation in the region, on the means of communication and on the infrastructure of the region.
- A copy of the planimetry of the course and a detailed report on its characteristics;
- The number of Competitions organised, indicating which of these are international.

1.2 Inscription :

Une Compétition ne peut pas être simultanément inscrite par une ASN au calendrier du Championnat d'Europe de la Montagne et à celui de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA, sauf dérogation spéciale accordée par la FIA. Si une ASN inscrit plus d'une Compétition, elle doit donner un ordre de priorité.

1.2 Inscription:

A Competition may not be simultaneously registered by an ASN on the calendars of both the FIA European Hill Climb Championship and the FIA International Hill Climb Cup, unless a waiver is granted by the FIA. If an ASN registers more than one Competition, it must give an order of priority.

1.3 Procédure :

1.3 Procedure:

1.3.1 Avant l'inclusion dans le CEM, une Compétition doit être organisée avec le statut international et tous les critères requis pour celles du CEM, afin que la FIA puisse juger de sa validité.

1.3.1 Before it can be included in the EHC, a Competition must be organised with international status and in accordance with all the criteria required for EHC Competitions, so that the FIA can assess its validity.

1.3.2 Toutes les demandes d'observation doivent être adressées à la FIA par l'ASN concernée au plus tard le 1er décembre de l'année qui précède la tenue de la Compétition candidate.

1.3.2 Any request for observation must be sent to the FIA by the ASN concerned at least by 1 December of the year prior to the candidate Competition being held.

1.3.3 Deux observateurs seront nommés, dont les frais de voyage et de séjour seront à la charge des organisateurs.

1.3.3 Two observers shall be appointed, and their travelling expenses and the cost of their stay shall be borne by the organisers.

1.3.4 La Commission des Courses de Côte de la FIA décidera si la Compétition peut être acceptée et incluse l'année suivante ou ultérieurement sur la base :

1.3.4 The FIA Hill Climb Commission shall decide whether the Competition can be accepted and included the following year or at a later date. on the basis of:

- des rapports des observateurs ;
- de critères organisationnels et de sécurité (par exemple : le respect des normes FIA) ;
- et d'autres facteurs importants tels que, par exemple :
 - le lieu et la date proposée ;
 - la localisation géographique par rapport aux autres Compétitions du Calendrier (distance) ;
 - la participation internationale (nombre de pays représentés, min. 15 % de pilotes internationaux, etc.).

- the observers' reports;
- organisational and safety criteria (e.g. compliance with FIA standards);
- and other important factors such as:
 - the venue and the proposed date;
 - the geographical location in relation to other Competitions on the calendar (distance);
 - international participation (number of countries represented, min. 15% international drivers, etc.).

1.3.5 L'inspection est valide durant 3 ans, sous conditions :

- l'avis favorable de la Commission quant à la conformité de la

1.3.5 The inspection is valid for 3 years, provided that:

- the Commission gives a favourable opinion as to the conformity of

CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA /
LIST OF REQUIREMENTS FOR ORGANISERS OF THE FIA EUROPEAN HILL CLIMB CHAMPIONSHIP

- Compétition au statut CEM ;
- aucune modification au niveau du parcours ;
- pas de changement du « club organisateur ».

- the Competition with the status of the EHC;
- the course remains unchanged;
- there is no change of «organising club».

À titre exceptionnel, la Commission des Courses de Côte de la FIA pourra accepter des dérogations aux prescriptions décrites ci-dessus.

In exceptional cases, the FIA Hill Climb Commission may accept waivers to the prescriptions described above.

1.4 Fonds commun des organisateurs du CEM :

Chaque organisateur d'une Compétition retenue par la FIA pour le calendrier du CEM doit acquitter annuellement, avant le début du CEM, sa contribution au fonds commun des organisateurs du CEM destiné au financement des médailles et des prix en espèces attribués en fonction du classement final du CEM.

1.4 Common fund of the EHC organisers:

Before the start of the EHC, each organiser of a Competition retained by the FIA for the calendar of the EHC must pay his yearly contribution to the common fund of the EHC organisers, used for financing the medals and prize money awarded according to the final classifications of the EHC.

2. PRESCRIPTIONS SPORTIVES

Afin d'obtenir le statut du CEM, une Compétition doit avoir été disputée deux fois avant la candidature (avec au moins une année de statut international). Cette règle ne s'applique pas aux Compétitions ayant été organisées dans le cadre du CEM.

2. SPORTING PRESCRIPTIONS

In order to obtain EHC status, a Competition must have been run twice before its candidature was submitted (with at least one year of international status). This rule does not apply to Competitions which have been organised within the framework of the EHC.

3. OBSERVATEURS DE LA FIA

3.1 Pour les Compétitions candidates au calendrier du CEM : voir les prescriptions de l'Article 1.3.

3. FIA OBSERVERS

3.1 For candidate Competitions for the EHC calendar: see the prescriptions of Article 1.3.

3.2 Pour les Compétitions inscrites au calendrier du CEM, la FIA déléguera au moins un observateur dont les frais de voyage seront à la charge de la FIA et les frais de séjour à celle de l'organisateur.

3.2 For Competitions entered on the EHC calendar, the FIA shall delegate at least one observer whose travelling expenses shall be borne by the FIA. The cost of his stay shall be borne by the organiser.

3.3 Les noms des observateurs délégués par la FIA devront figurer au Règlement Particulier. Les observateurs ne pourront pas être considérés comme des officiels de la Compétition.

3.3 The names of the observers delegated by the FIA must be featured in the Supplementary Regulations. The observers cannot be considered as officials of the Competition.

4. ORGANISATION

4. ORGANISATION

4.1 Autorisations sportives :

L'organisateur doit transmettre à la FIA, par l'intermédiaire de son ASN, le Règlement Particulier rédigé en français et en anglais, avec le visa de son ASN, au moins 2 mois avant la date du déroulement de la Compétition, afin que la FIA puisse délivrer son visa. Des copies du règlement définitif seront ensuite transmises à la FIA. Le Règlement Particulier diffusé avec le numéro de visa de la FIA doit obligatoirement être rédigé en français et en anglais, et éventuellement dans la langue du pays organisateur, sur la base du Règlement Standard pour les Compétitions du CEM.

4.1 Sporting authorisations:

Via their ASN, the organisers must send the FIA the French and English versions of the Supplementary Regulations, with the ASN's visa, at least 2 months prior to the date on which the Competition is to take place, in order for the FIA to grant its visa in turn. Copies of the definitive regulations will then be sent to the FIA. The Supplementary Regulations issued with the FIA visa number must be written in French and English, and possibly in the language of the organising country on the basis of the Standard Regulations for EHC Competitions.

4.2 Documents :

4.2 Documents :

4.2.1 Le projet de liste officielle des engagés dans la Compétition FIA (format standard FIA) doit être soumis à la FIA pour contrôle avant publication.

4.2.1 The draft of the official list of entries in the FIA Competition (FIA standard format) must be submitted to the FIA for checking prior to publication.

La liste officielle des engagés dans la Compétition du Championnat sera établie séparément et publiée dans une documentation faisant figurer le titre et le logo du Championnat.

The official list of entries in the Championship Competition will be drawn up separately and published in a document bearing the title and logo of the Championship.

Si une liste des engagés supplémentaire combine les données des diverses compétitions organisées conjointement, tous les Pilotes candidats à une participation à la Compétition FIA doivent être explicitement identifiés (Championnat FIA, Catégorie FIA, Groupe FIA, Classe FIA). Le titre et le logo du Championnat ne figureront pas sur cette liste supplémentaire.

If an additional entry list combines data from different competitions that are organised jointly, all Drivers applying to take part in the FIA Competition must be explicitly identified (FIA Championship, FIA Category, FIA Group, FIA Class). The title and logo of the Championship will not appear on this additional list.

4.2.2 Les listes suivantes dédiées à la Compétition FIA seront systématiquement publiées par l'organisateur :

4.2.2 The following lists specific to the FIA Competition will be published systematically by the organiser :

- La « liste officielle des engagés » ;
- La « liste des Pilotes autorisés à prendre part à la Compétition » signée par le directeur de course ou par son assistant - si celle-ci est un document distinct de la liste « ordre de départ » ;
- La liste « ordre de départ aux manches d'essais » signée par le directeur de course ou par son assistant ;
- La liste « ordre de départ aux manches de course » signée par le directeur de course ou par son assistant.

- The "official entry list";
- The "list of Drivers authorised to take part in the Competition", signed by the clerk of the course or by his assistant - if this is a separate document from the "starting order" list;
- The "starting order for the practice heats" list, signed by the clerk of the course or by his assistant;
- The "starting order for the race heats" list, signed by the clerk of the course or by his assistant.

**CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA /
LIST OF REQUIREMENTS FOR ORGANISERS OF THE FIA EUROPEAN HILL CLIMB CHAMPIONSHIP**

Si d'autres Compétitions sont organisées conjointement, tous les documents de la Compétition du Championnat seront établis séparément et publiés dans une documentation faisant figurer le titre et le logo du Championnat.

Si des listes supplémentaires combinent les données des diverses Compétitions organisées conjointement, tous les Pilotes engagés dans la Compétition FIA doivent être explicitement identifiés (Championnat FIA, Catégorie FIA, Groupe FIA, Classe FIA). Le titre et le logo du Championnat ne figureront pas sur ces listes supplémentaires.

If other Competitions are organised jointly, all the documents of the Championship Competition will be drawn up separately and published in a document bearing the title and logo of the Championship.

If the lists of the additional Competition(s) combine data from the different Competitions organised jointly, all Drivers entered in the FIA Competition must be explicitly identified (FIA Championship, FIA Category, FIA Group, FIA Class). The title and logo of the Championship will not appear on this additional list.

4.2.3 Publication de la documentation et des classements

| | Site internet Organisateur (Tableau d'affichage virtuel, etc.) | Tableau d'affichage officiel (physique) | |
|---|--|---|---|
| Règlement Particulier avec visa FIA | Obligatoire | Copies disponibles sur site | 2 mois avant la Compétition |
| Liste provisoire des engagés | Obligatoire | Non | Jusqu'à la date de clôture des engagements |
| Liste officielle des engagés | Obligatoire | Obligatoire | Publiée après contrôle FIA |
| Bulletin(s) | Obligatoire | Obligatoire | |
| Programme (horaires, etc.) | Obligatoire | Obligatoire | |
| Liste «Ordre de départ (essais, courses)» | Obligatoire | Obligatoire | Signée par le directeur de course* |
| Classement provisoire après chacune des manches d'essais et de course | Non | Obligatoire | Signé par le directeur de course* |
| Classements provisoires et finaux suite à l'ensemble des manches d'essais | Obligatoire | Obligatoire | Signés par le directeur de course* |
| Classements provisoires et finaux suite à l'ensemble des manches de course | Obligatoire | Obligatoire | Provisoires : signés par le directeur de course* Finaux : signés par les commissaires sportifs |

*ou par son assistant.

4.3 Assurances :

Le Règlement Particulier doit indiquer avec précision toutes les dispositions prises en matière d'assurances, celles souscrites par les organisateurs et celles prévues pour garantir les Concurrents (description des risques et des montants couverts).

Copie de la police d'assurance sera remise au Département des Courses de Côte FIA (e-mail : hillclimb@fia.com) et à l'observateur de la FIA.

4.2.3 Publication of the documents and classifications

| | Organiser's website (Virtual notice board etc.) | Official notice board (physical) | |
|---|---|----------------------------------|--|
| Supplementary Regulations with FIA visa | Mandatory | Copies available on site | 2 months before the Competition |
| Provisional entry list | Mandatory | No | Up to the date of the close of entries |
| Official entry list | Mandatory | Mandatory | Published after FIA check |
| Bulletin(s) | Mandatory | Mandatory | |
| Programme (timetables etc.) | Mandatory | Mandatory | |
| "Starting order (practice heats, race heats)" list | Mandatory | Mandatory | Signed by the clerk of the course* |
| Provisional classification after each of the practice heats and race heats | Non | Mandatory | Signed by the clerk of the course* |
| Provisional and final classifications after all of the practice heats | Mandatory | Mandatory | Signed by the clerk of the course* |
| Provisional and final classifications after all of the race heats | Mandatory | Mandatory | Provisional: signed by the clerk of the course* Final: signed by the stewards |

*or by his assistant

4.3 Insurance:

The Supplementary Regulations must give precise details of all the measures taken concerning insurance, including policies taken out by the organisers and policies covering the Competitors (description of the risks and sums covered).

A copy of the insurance policy must be given to the FIA Hill Climb Department (email: hillclimb@fia.com) and to the FIA observer.

CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA /
LIST OF REQUIREMENTS FOR ORGANISERS OF THE FIA EUROPEAN HILL CLIMB CHAMPIONSHIP

4.4 Chronométrage :

Il devra être effectué avec des cellules photoélectriques fonctionnant avec une précision d'au moins 1/100e de seconde et actionnant une imprimante. Le système comprendra une cellule de départ et une cellule d'arrivée actionnant une (ou deux) imprimante(s).
Au moins deux temps intermédiaires (avec secteurs) sont obligatoires.

4.5 Résultats :

Immédiatement à la fin de la Compétition (le dimanche soir), tous les résultats et les classements officiels signés devront être transmis à l'observateur FIA et, par voie électronique, au Département des Courses de Côte FIA (e-mail : hillclimb@fia.com).

Dans les 48 heures suivant la fin de la Compétition,

les procès-verbaux, les décisions des commissaires sportifs et la liste des pénalités infligées avec leurs motifs devront être transmis à l'observateur FIA et, par voie électronique, au Département des Courses de Côte FIA.

Tous les autres additifs devront parvenir au Département des Courses de Côte de la FIA au plus tard 8 jours après le déroulement de la Compétition.

4.6 Services de secours :

Ils doivent être conformes aux exigences de l'Annexe H du Code.

De plus, les dispositions suivantes sont applicables :

Médical :

Présence obligatoire pendant toute la durée des essais et de la course d'au moins 2 ambulances qui devront chacune disposer de matériel de réanimation et d'un médecin, dont un pour la réanimation d'urgence, plus un assistant. Cette prescription est valable pour un parcours d'une longueur maximum de 10 km ; au-delà de cette distance, une ambulance supplémentaire sera prévue tous les 5 km.

Un hélicoptère médicalisé doit être en alerte et pouvoir intervenir dans les délais nécessaires. A cet effet, des zones d'atterrissage doivent être prévues pour l'hélicoptère.

Pour les nouvelles candidatures, un plan d'alerte médicale doit être envoyé à la FIA avec le projet de règlement.

Sécurité des spectateurs :

L'organisateur doit garantir la présence d'un service de sécurité publique suffisant, compte tenu de la longueur et des caractéristiques du parcours, ainsi que du nombre de spectateurs.

Liaisons :

La direction de course doit être reliée par radio ou téléphone avec les postes du parcours.

4.7 Informations :

Presse/Médias :

L'organisateur doit prévoir une salle de presse/médias techniquement bien équipée sur le plan des communications et adaptée à la notoriété de la Compétition.

Un responsable désigné devra être à la disposition des médias.

Secrétariat d'information :

L'organisateur doit prévoir un Secrétariat avec un responsable à la disposition des Concurrents.

L'emplacement de ce Secrétariat figurera au Règlement Particulier.

4.8 Promotion :

Dans le cadre de l'organisation de leur Compétition, les organisateurs doivent assurer la visibilité :

- du/des logo(s) spécifique(s) des Championnats FIA sur le matériel imprimé (règlements, bulletins, rapports, classements et communiqués etc.) en accord avec les lignes directrices de la FIA : voir l'« Annexe » du Cahier des Charges et le document « FIA Brand Identity Guidelines » ;
- des drapeaux et/ou de tout matériel promotionnel FIA.

4.4 Timekeeping:

This must be carried out using photo-electric cells accurate to at least 1/100 of a second and triggering a printer.
The system shall include a start cell and a finish cell, triggering one (or two) printer(s).

At least two intermediate times (with sectors) are mandatory.

4.5 Results:

Immediately at the end of the Competition (On Sunday evening), all the results and the signed official classifications must be transmitted to the FIA observer and, electronically, to the FIA Hill Climb Department (email: hillclimb@fia.com).

Within 48 hours of the end of the Competition,

the minutes, stewards' decisions and the list of penalties imposed, with reasons, must be transmitted to the FIA observer and, electronically, to the FIA Hill Climb Department.

All other bulletins must reach the FIA Hill Climb Department at the latest 8 days after the running of the Competition.

4.6 Rescue services:

These must fulfil the requirements of Appendix H to the Code.

Furthermore, the following conditions are applicable:

Medical:

Compulsory presence of at least 2 ambulances throughout all the practice sessions and the race; each ambulance must have resuscitation equipment and a doctor on board, including one for emergency resuscitation, plus an assistant. This measure is applicable for a course with a maximum length of 10km; above this distance, provision must be made for an additional ambulance stationed every 5km.

A medically equipped helicopter must be on standby and be able to intervene without undue delay. To this end, landing zones must be provided for the helicopter.

For new candidatures, a medical alert plan must be sent to the FIA with the draft regulations.

Spectator safety:

The organiser must guarantee the presence of an adequate public safety service, taking into account the length and characteristics of the course as well as the number of spectators.

Communications:

Race control must be in radio or telephone contact with the posts along the course.

4.7 Information:

Press/Media:

The organiser must provide a press/media room which has good technical equipment in terms of communications and which is appropriate to the fame of the Competition.

A designated official must be available to assist the media.

Information Secretariat:

The organiser must provide a Secretariat, with an official available to assist the Competitors.

The location of this Secretariat must be given in the Supplementary Regulations.

4.8 Promotion :

Within the context of the organisation of their Competition, the organisers must ensure the visibility:

- of the logo(s) specific to the FIA Championships on the printed matter (regulations, bulletins, reports, classifications and press releases, etc.) in accordance with the FIA guidelines: see the «Appendix» of the List of Requirements and the document entitled «FIA Brand Identity Guidelines»;
- of the FIA flags and/or any promotional material.

**CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA /
LIST OF REQUIREMENTS FOR ORGANISERS OF THE FIA EUROPEAN HILL CLIMB CHAMPIONSHIP**

5. OFFICIELS

Le collège des commissaires sportifs doit être composé de 3 commissaires sportifs.
La majorité des commissaires sportifs sera de nationalité différente de celle du pays organisateur.
La FIA désignera un président des commissaires sportifs et un commissaire sportif.

6. PROCÉDURES « CARTON JAUNE » ET « CARTON BLEU »

6.1 Si, lors d'une Compétition, une défaillance grave est constatée en ce qui concerne le respect des réglementations et des engagements pris (parcours, structure organisationnelle, plan de sécurité, sécurité, etc.), la Commission des Courses de Côte de la FIA peut donner un carton jaune à l'organisateur de la Compétition ayant commis une telle infraction.
Si deux cartons jaunes sont donnés sur deux éditions FIA consécutives, la Compétition ne pourra pas prétendre à une inscription au calendrier du Championnat (ou de la Coupe) l'année suivante.

6.2 Lorsqu'une Compétition est sous le coup d'un carton jaune, deux observateurs seront nommés.

Les frais de voyage de l'un des observateurs seront à la charge de la FIA et les frais de séjour à celle de l'organisateur.
Les frais de voyage et de séjour du second observateur seront à la charge de l'organisateur.

6.3 Un carton bleu peut être donné par la Commission des Courses de Côte de la FIA à un organisateur/une ASN si un manquement grave aux règlements et aux obligations liées (structure organisationnelle, etc.) est constaté.
Pour que la Compétition soit inscrite au Calendrier de l'année suivante, l'organisateur/ASN doit accepter et mettre en œuvre la liste d'actions convenue avec la Commission des Courses de Côte de la FIA.

7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU PARCOURS

La ligne de départ et celle d'arrivée doivent être placées, à une altitude différente, aux extrémités du parcours qui doit être emprunté dans le sens ascendant.

Le parcours doit répondre aux prescriptions suivantes :

- Longueur totale : minimum 2.5 km - maximum 18 km ;
- Pente moyenne totale (rapport entre la dénivellation totale et la longueur totale) : > 3% ;
- Pente moyenne partielle (rapport entre la somme des longueurs des tronçons ayant une partie ascendante inférieure à 2,5 % et la longueur totale du parcours) : libre ;
- Largeur : minimum 5 m ; des rétrécissements jusqu'à 4 m sont admis pour des tronçons d'une longueur limitée, à condition que la visibilité de chaque tronçon corresponde à la distance de freinage et que la somme de leurs longueurs ne dépasse pas 10 % de la longueur totale du parcours.

Dans le cas d'un parcours inférieur à 10 km, les organisateurs pourront prescrire 2 ou 3 montées ; dans le cas de 3 montées, le classement sera établi par l'addition des temps des 2 meilleures montées.
Pour des parcours égaux ou supérieurs à 10 km, les organisateurs pourront prévoir soit 1, soit 2 montées par participant.
Tout parcours devra être accepté et reconnu par la Commission des Courses de Côte de la FIA.

Caractéristiques :Revêtement :

Le revêtement pourra être l'un des types employés pour les routes publiques, à l'exclusion du macadam en terre, et se présentera en très bonne condition d'entretien.

Bords et accotements :

Si la nature du terrain au-delà des bermes peut être considérée comme dangereuse compte tenu de la vitesse atteinte sur le tronçon considéré (existence de rochers, précipices, arbres, etc., à une distance

5. OFFICIALS

The panel of stewards must be made up of 3 stewards.
The majority of stewards must be of a nationality different from the organizing country.
The FIA will nominate a chairman of the stewards and one steward.

6. "YELLOW CARD" AND "BLUE CARD" PROCEDURES

6.1 If, during a Competition, a serious failing or an infringement is noted that relates to safety (course, organisational structure, infrastructures, safety plan, etc.), the FIA Hill Climb Commission may give a yellow card to the organiser of the Competition having committed such an infringement.
If two yellow cards are given at two consecutive FIA editions, the Competition will not be eligible for registration on the Calendar of the following year's Championship (or Cup).

6.2 When a Competition is subject to a yellow card, two observers will be appointed.

The travel expenses of one of the observers will be borne by the FIA and the accommodation expenses will be borne by the organiser.
The travel and accommodation expenses of the second observer will be borne by the organiser.

6.3 A blue card can be given by the FIA Hill Climb Commission to an organiser/ASN if a serious lack of compliance with the regulations and the commitments undertaken (organisational structure etc.) is observed.

To be included in the following year's Calendar, the organiser/ASN must accept and implement the action list agreed with the FIA Hill Climb Commission.

7. TECHNICAL PRESCRIPTIONS OF THE COURSE

The start and finish lines must be at different altitudes and be situated at opposite ends of the course, which must be driven in an uphill direction.

The course must comply with the following prescriptions:

- total length: min. 2.5km - max. 18km;
- total average gradient (ratio between the difference in altitude and the total length): > 3%;
- partial average gradient (ratio between the sum of the lengths of those sections with an upward slope of less than 2.5% and the total length of the course): free;
- width: min. 5m; narrowing down to 4m is permitted for sections of limited length, on condition that the visibility of each section corresponds to the braking distance and that the sum of their lengths does not exceed 10% of the total length of the course.

In the case of a course measuring less than 10km, the organisers may schedule 2 or 3 climbs; in the case of 3 climbs, the classification will be drawn up by adding together the best 2 climbs.
For courses measuring 10km or more, the organisers may schedule either 1 or 2 climbs per participant.
All courses must be accepted and recognised by the FIA Hill Climb Commission.

Characteristics:Road surface:

The road surface may be one of the types used for public roads, except for hard-packed earth, and must be in a very good state of repair.

Kerbs and verges:

If the nature of the terrain beyond the roadside can be considered as dangerous taking into account the speeds reached on the section concerned (existence of rocks, precipices, trees, etc., close by), the

*CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE DE LA FIA /
LIST OF REQUIREMENTS FOR ORGANISERS OF THE FIA EUROPEAN HILL CLIMB CHAMPIONSHIP*

rapprochée), la berme doit être flanquée par des glissières ou autres protections continues de résistance suffisante (ex : murets, pneus, filets, etc.).

Les accotements seront délimités par un marquage continu de part et d'autre de la chaussée.

Passage à travers les agglomérations :

Le parcours ne doit pas traverser d'agglomérations pouvant, à cause de leur importance ou de l'impossibilité pratique de réaliser des aménagements de protection efficaces, présenter un danger pour les Concurrents ou le public (habitants et spectateurs).

Panneaux de virage :

Il est recommandé de signaler par des panneaux les virages les plus prononcés, ainsi que tout danger particulier.

Protection du public :

Le public sera seulement admis dans les zones offrant la possibilité de le contrôler efficacement et ne présentant pas de dangers compte tenu de la distance et de la hauteur par rapport à la route et de la vitesse atteinte sur le tronçon considéré, ou bien dans des zones convenablement protégées par des barrières naturelles ou artificielles capables d'arrêter une voiture.

Caractéristiques des aménagements :

Les protections destinées au public et aux Pilotes seront aménagées pour chaque parcours en fonction de ses caractéristiques.

Signalisation :

La totalité du parcours doit être couverte par des postes de commissaires de piste dûment équipés pour assurer la signalisation et l'intervention (voir Annexe H du Code).

Tous les postes de commissaires de piste doivent être visibles entre eux, sauf si la sécurité des commissaires de piste n'est pas assurée, et en liaison radio ou téléphone continue avec la direction de course.

À titre exceptionnel, la Commission des Courses de Côte de la FIA pourra proposer au Conseil Mondial du Sport Automobile de la FIA d'accepter des dérogations aux prescriptions décrites dans l'article ci-dessus.

roadside must be bordered by guardrails or other forms of continuous protection which are sufficiently resistant (e.g. low walls, tyres, nets, etc.).

The verges will be demarcated by continuous marking on each side of the roadway.

Passage through agglomerations:

The course must not pass through agglomerations which, on account of their size or the physical impossibility of installing efficient protection, may present a danger for the Competitors or the public (inhabitants and spectators).

Signs indicating bends:

It is recommended that signs be installed to indicate the most pronounced bends, and also to indicate any particular danger.

Protection of the public:

Members of the public will only be allowed access to zones in which it is possible to control them efficiently and where there is no danger in terms of the distance and the height in relation to the road and of the speeds reached on the section concerned, or to zones which are suitably protected by natural or artificial barriers capable of stopping a car.

Characteristics of the arrangements:

The protection installed for the public and for the Drivers must be adapted to each course according to its characteristics.

Signalling:

The entire course must be covered by track marshals' posts duly equipped to ensure signalling and intervention (see Appendix H to the Code).

All the track marshals' posts must be in sight of one another, unless the track marshals' safety is not guaranteed, and in continuous radio or telephone contact with race control.

In exceptional cases, the FIA Hill Climb Commission may propose to the FIA World Motor Sport Council that it should accept waivers to the prescriptions described in the above article.